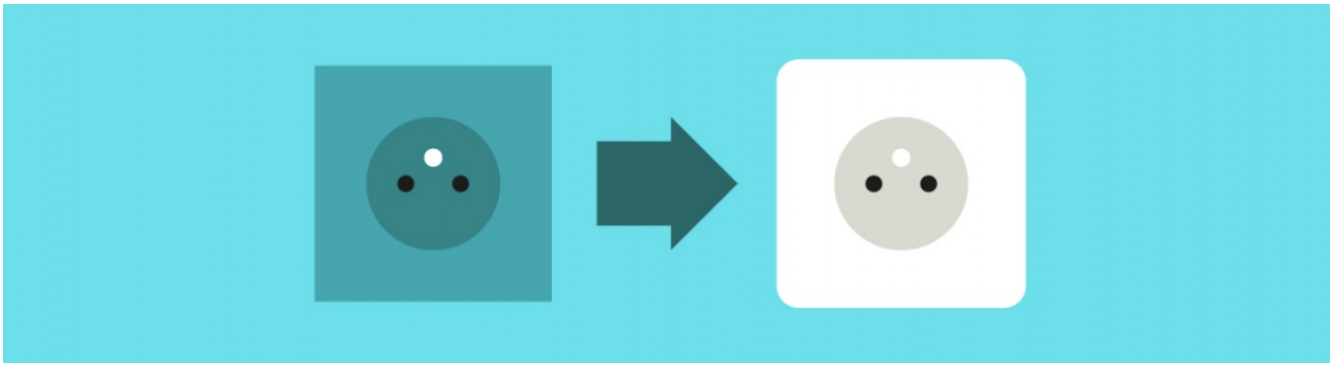
Fiche Pratique



Je souhaite changer de fournisseur d'électricité ou de gaz naturel ?

L'essentiel

- Il est important de bien comparer les offres avant de changer de fournisseur.
- Pour les contrats professionnels (entreprises, copropriétés, associations, collectivités locales), il peut y avoir des périodes d'engagement et des frais de résiliation anticipés.
- Je n'ai pas besoin de changer le compteur lorsque je change de fournisseur.

Comparer les offres des fournisseurs d'énergie : une étape indispensable

Avant de changer de fournisseur, je compare attentivement les offres disponibles. J'utilise le comparateur d'offres d'énergie-info.

> Si ma consommation est importante ou si je gère plusieurs sites, des offres sur mesure peuvent m'être proposées. Je consulte la liste des fournisseurs pour demander des devis personnalisés.

> Pour m'aider à choisir, je consulte la fiche pratique : Comment comparer les offres ?

Je lis attentivement les conditions du contrat : évolution des prix, durée d'engagement, frais de résiliation. En quittant un tarif réglementé, il est possible que je ne puisse plus y revenir, notamment pour le gaz depuis le 1er juillet 2023.

> Pour plus d'informations : Puis-je revenir au tarif réglementé ?

Si je gère plusieurs sites, je peux choisir de regrouper les contrats ou de traiter chaque site séparément.

Souscrire un contrat avec un nouveau fournisseur

1. Je fournis le **numéro de PDL** ou **PRM** pour l'électricité, ou le **PCE** pour le gaz, disponibles sur mes factures.

2. Je fixe une **date de changement de fournisseur** avec le nouveau fournisseur.
3. Je relève mon compteur et transmets l'**index auto-relevé**, si possible.
4. Je vérifie les démarches selon ma situation :

   - ✓ Si je quitte un contrat au tarif réglementé, je n'ai aucune démarche à faire : le nouveau fournisseur résilie l'ancien contrat.
   - ✓ **Important :** Aucun préavis ni pénalité ne peut être appliqué (Code de l'énergie : L.331-3).
   - ✓ Si je suis déjà en offre de marché, je respecte les conditions de mon contrat (préavis, échéance, frais éventuels).

Jusqu'au changement effectif, l'ancien fournisseur continue de me facturer. L'alimentation est assurée sans interruption.

Aucune coupure d'énergie n'est à craindre lors du changement de fournisseur.

> En savoir plus : Les acteurs du marché

Quel relevé de compteur est utilisé lors du changement de fournisseur ?

Si j'ai transmis un index auto-relevé, il est pris en compte pour estimer l'index de changement. Le gestionnaire de réseau le transmet aux deux fournisseurs pour l'établissement des factures de fin et de début de période.

Un ou deux fournisseurs pour électricité et gaz ?

Je peux avoir deux fournisseurs séparés ou un fournisseur unique pour les deux énergies. Le choix m'appartient. Je demande systématiquement une décomposition des prix avant de m'engager.

Puis-je changer de fournisseur à nouveau ?

Oui, le changement de fournisseur n'est pas définitif. Je peux revenir à un ancien fournisseur ou en choisir un nouveau. Des frais peuvent s'appliquer en cas de résiliation anticipée.

> Pour connaître les possibilités de retour au tarif réglementé : Puis-je revenir au tarif réglementé ?

énergie-info

Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :
Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le 0 800 112 212 Service & appel gratuits